

Règlement du restaurant municipal

Téléphone : 04.78.48.95.34

Mail : restaurantmunicipal@mairie-thurins.fr

La municipalité met à la disposition des enfants fréquentant toutes les écoles de la commune, un restaurant municipal ouvert le midi, les jours d'école. Ils peuvent y être accueillis dès leur entrée en classe de moyenne section de maternelle, de façon régulière ou occasionnelle.

Ce règlement précise les règles d'organisation que les familles utilisant ce service sont tenues de respecter :

1) **Avant de permettre à leur(s) enfant(s) de déjeuner au restaurant municipal, les parents doivent impérativement avoir complété la fiche d'inscription.**

2) Le conseil municipal fixe le prix des repas pour chaque année scolaire.

Pour l'année 2021-2022, le prix du repas est de 4,55 € pour les enfants, la différence entre le prix de revient et le prix de vente du repas est prise en charge par la commune.

Une facture est envoyée au domicile des parents à la fin de chaque période scolaire.

Les familles qui seraient confrontées à des problèmes financiers passagers les mettant dans une situation difficile sont priées de prendre contact, sans attendre d'être relancées au 04.78.81.99.90.

Devant le trop grand nombre de familles ne réglant pas leur facture dans les délais prescrits, il a été décidé que les paiements non effectués à la date indiquée sur la facture feront l'objet d'un seul rappel et au-delà, des frais de relance seront facturés à hauteur de 3,55 €. **Sans réponse (ou prise de contact avec la mairie en cas de problème financier passager), le dossier sera transmis à la perception pour mise en recouvrement contentieux.**

Pour les parents qui le souhaitent, un prélèvement automatique peut être mis en place. Pensez à apporter un Rib lors de l'inscription ou à le déposer en mairie.

Les retards de paiement répétés, sans concertation avec la mairie, pourront entraîner l'exclusion du ou des enfants jusqu'à régularisation de la situation. Cette exclusion interviendra 8 jours après la mise en demeure préalable par les services municipaux.

3) **L'école ne s'occupe pas du tout des inscriptions**, il n'y a donc rien à écrire dans le cahier de liaison. **Les parents doivent prévenir directement – et uniquement – le restaurant scolaire, y compris pour les enfants de maternelle**, pour inscrire leur enfant ou prévenir de son absence.

- Pour ceux qui mangent de façon occasionnelle, **les parents doivent les inscrire le mardi soir au plus tard pour la semaine suivante.**

4) **En cas d'absence : de l'enfant pour maladie ou de son enseignant, les parents devront prévenir directement le restaurant municipal avant 8h30. Pour tout autre motif le restaurant devra être informé au minimum 8 jours plus tôt. Tout repas non annulé dans les délais cités ci-dessus auprès de la responsable, ou par téléphone sur le répondeur du restaurant municipal, sera facturé. Après deux non-respects de cette règle, le repas sera facturé au prix sanction de 10 €. Ces annulations devront rester exceptionnelles.**

5) **Le menu de la semaine est affiché dans chaque école, au restaurant municipal et sur le site internet de la commune (www.thurins-commune.fr).** Les repas sont préparés sur place (cuisine de type familial).

Toute allergie alimentaire doit être signalée par un certificat médical dès l'inscription de l'enfant ou dès que l'allergie est déclarée.

Les parents dont les enfants observent un régime particulier pour raison de santé devront fournir un certificat médical. Un plan d'accueil et d'intégration (PAI) contractualisera le mode d'accueil de l'enfant : repas spécifique préparé par le restaurant municipal, panier repas apporté par les parents et réchauffé par le personnel ...

6) Le personnel du restaurant municipal décide de la composition des menus, assure le bon déroulement des repas, le respect de la discipline et exige des notions de politesse.

L'affiche de la charte de comportement doit être lue et acceptée par l'enfant et sa famille lors de l'inscription au restaurant municipal. Tout enfant ne la respectant pas sera averti par le personnel. En cas de problèmes répétés, la famille sera convoquée et une sanction d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.